

BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.

N° 25. — Janvier 1850.

DÉCISION du 5 janvier 1850, autorisant le paiement des dépenses de l'exercice 1850 sur les fonds en caisse provenant de divers exercices.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Commissaire de la République française aux Îles de la Société,
Attendu que le crédit nécessaire à l'acquit des dépenses de l'exercice 1850 n'est pas encore connu de l'administration locale;

Attendu qu'il existe dans la caisse du Trésor des fonds restés disponibles sur divers exercices;

Vu l'urgence et l'indispensable nécessité de pourvoir à l'acquittement des dépenses courantes;

Sur la proposition de M. le Chef du service administratif;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Le Chef du service administratif des Établissements français de l'Océanie est autorisé à acquitter les dépenses des exercices 1849 et 1850, au moyen des fonds en caisse, sauf imputation sur les crédits attendus.

M. le Chef du service administratif et M. le Trésorier colonial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en Conseil d'administration, le 5 janvier 1850.

Signé : LAVAUD.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste,

A. DE ST-AUBIN.